

CUJAS (Cujacius) Jacques, né en 1522 à Toulouse, mort le 4 octobre ou le 4 décembre 1590 à Bourges

par Laurens Winkel
Professeur à l'Université de Rotterdam

(notice extraite du dictionnaire historique des juristes français XII^e-XX^e siècle, P. Arabeyre, J.-L. Halpérin et J. Krynen (dir.), Paris, PUF-Quadrige, 2007)

Fils d'un fouleur toulousain, le jeune Cujas s'inscrit comme étudiant à la faculté de droit de Toulouse, où Arnaud Du Ferrier notamment a été son maître. Après ses études, Cujas donne à Toulouse un cours introductif sur les *Institutes* de Justinien (1547-1554), mais à son grand dépit il n'y obtient pas une chaire professorale pendant le concours de 1554 (au terme de l'épreuve, c'est Étienne Forcadel qui est nommé régent en 1557). La date de son doctorat, qu'il a dû obtenir pendant ces années, est incertaine. Il devient ensuite brièvement professeur à Cahors (1554-1555), puis il succède à François Baudouin à Bourges, université alors très prestigieuse et le grand centre de l'humanisme juridique. Cependant, en raison de certains démêlés avec ses collègues François Le Douaren et Hugues Doneau, il quitte Bourges après deux ans seulement et accepte une chaire à Valence (1557-1559). À la mort de Le Douaren, il retourne à Bourges (1559-1566), mais quitte de nouveau cette université pour celle de Turin (1566-1567) puis celle de Valence (1567-1575). À partir de cette date, il reste fidèle à Bourges. En 1576, le Parlement parle de lever l'interdiction d'enseigner le droit romain à Paris, interdiction en vigueur depuis 1219, en vue de faciliter le transfert de Cujas, lequel, toutefois, refuse. La même année, le pape Grégoire XIII lui offre en vain une chaire à Bologne.

Comme beaucoup de juristes humanistes, Cujas a été tenté par le calvinisme, mais depuis 1573 il semble être retourné dans le giron de l'Église catholique, tout au moins dans la forme. Cujas a eu un grand nombre d'élèves, parmi eux : Antoine Loisel (père et fils), Pierre Du Faur de Saint-Jory, Pierre et François Pithou et Joseph Scaliger

Cujas est très souvent considéré comme le plus grand humaniste parmi les juristes français. Cet humanisme juridique se caractérise par deux courants, à première vue quelque peu contradictoires : un courant qui mène à une systématisation de toutes les sources juridiques traditionnelles, ultérieurement selon le modèle des *Institutes* de Justinien, courant dont Doneau est l'exemple principal ; et un autre qui est de tendance plutôt historique. On dit souvent que les humanistes à tendance historique se bornent à la philologie et à l'amendement des textes. Il est vrai que Cujas fait bien des remarques d'ordre philologique en vue de reconstruire le texte du *Corpus Iuris* de Justinien, mais dans l'usage des textes grecs il est encore plus ambitieux, car il essaie en même temps de mettre en lumière que le droit romain fait partie de la culture de l'Antiquité. *Graeca leguntur*, les mots clefs de l'humanisme – non seulement juridique – se laissent alors comprendre chez Cujas dans trois sens : 1) reconstitution des textes grecs du *Corpus Iuris Civilis*, par exemple du texte grec du juriste Modestin dans le *Digeste*, des constitutions grecques dans le *Code* de Justinien, des mots grecs isolés et des citations d'auteurs grecs comme Homère, Chrysippe ou Théophraste dans le *Digeste* ; 2) utilisation des *Basiliques* (la « version amalgamée » byzantine du *Digeste* et du *Code* datant du IX^e siècle) et d'autres textes juridiques byzantins pour la critique textuelle ; 3) addition au droit romain d'une perspective culturelle et historique. Dans tous ces aspects, le travail de Cujas a été très important. Il a donné un grand nombre de références qui peuvent encore aujourd'hui enrichir nos études de droit romain. En outre, il a vu, un des premiers, la vraie structure des textes du *Digeste* en utilisant les versions de ceux-ci provenant du manuscrit florentin datant du VI^e siècle. Ainsi, ses commentaires des œuvres des juristes romains classiques (par exemple son

Tractatus ad Africanum en deux parties, 1570 et 1573, ou ses commentaires aux œuvres d'autres juristes romains comme Papinien) peuvent être considérés comme un premier essai de palingénésie, méthode perfectionnée ultérieurement par l'un des pionniers de l'École néo-humaniste, Otto Lenel, en 1889. Dans son enseignement, il semble avoir régulièrement utilisé cette méthode palingénésique, comme il apparaît dans ses cours publiés après sa mort, comme les *Recitationes solemnes*. Il s'est aussi intéressé à la reconstitution de l'édit du préteur en supposant déjà que l'ordre des titres du *Digeste* devrait être mis en rapport avec le système des actions (visible dans ses *Paratitla* au *Digeste*). Il a enfin signalé les interpolations de Tribonien et d'autres juristes de l'époque de Justinien.

Pendant son enseignement à Toulouse, Cujas commence déjà à publier ses *Notae in Ulpiani titulos XXIX* (1554), dont il a aussi publié le texte principal. Il devient ainsi un important éditeur de textes du droit romain préjustinien, parmi eux : les *Pauli Sententiae* (1558) et la *Consultatio cuiusdam veteris jurisconsulti* (1577), un ouvrage dont le manuscrit est maintenant perdu. Il est aussi l'éditeur d'un texte annoté des Livres X–XII du *Code* de Justinien (1562) avec les constitutions grecques, des *Libri de feudis* avec une subdivision nouvelle en 1566, du livre LX des *Basiliques* (1566) et du *Codex Theodosianus*, dont il a préparé deux éditions (1566 et 1586) qui ont été plus tard à la base de celle de Jacques Godefroy, qui compte parmi les chefs-d'œuvre de l'humanisme juridique. Toutefois, son œuvre principale est constituée par les *Observationes et emendationes* publiées en parties successives (1556–1595). Ses autres écrits consistent en des *commentaria*, *scholia*, *notae*, *paratitla* et *recitationes solemnes* (cours en forme écrite).

Les *Paratitla* au *Digeste* peuvent être considérés comme des « supergloses », parce qu'ils sont disséminés parmi les gloses d'Accurse aux textes du *Corpus* dans les éditions du *Corpus Iuris Civilis* depuis 1576, notamment celle de Denis Godefroy* (1583). Leur contenu est toutefois entièrement différent : il s'agit de remarques d'ordre philologique pour amender les textes et de références à la littérature antique, notamment grecque ou byzantine. Quelques autres *notae* et des notes sur la glose ordinaire, de véritables « supergloses », que Cujas n'a jamais destinées à la publication, ont peu à peu été ajoutées dans les éditions ultérieures du *Corpus Iuris Civilis*. Les *Paratitla* au *Code* n'ont été ajoutés que dans l'édition du *CIC* depuis 1618.

Spangenberg donne une liste complète des éditions des *Opera* de Cujas (p. 231 sq.). Nous signalons notamment les éditions de 1577 et 1583-1584, parues à Paris, et de 1595 et 1623, parues à Francfort-sur-le-Main, pour les œuvres publiées de son vivant, les *Opera priora*. À partir de 1614, paraît, par les soins de son élève Alexander Scotus, une édition qui contient aussi les œuvres posthumes, encore plus volumineuses que les *Opera priora*, malgré l'interdiction de les publier par Cujas. Cette édition est précédée d'une biographie de Cujas par Papire Masson de 1590. Une édition encore plus complète a été ensuite publiée par Ch.-A. Fabrot à Paris en 1658 (réimpression anastatique : Goldbach 1996), rééditée à Naples en 1722 et en 1758. Dans l'édition de 1658, Fabrot, lui aussi un humaniste important et éditeur des *Basiliques*, a ajouté aux *Paratitla Codicis* ses propres *Enarrationes* dans lesquelles les références à la littérature antique, notamment grecque, se sont multipliées, ce qui rend cette édition encore plus intéressante pour des recherches humanistes. L'édition de 1722 est moins rare que Spangenberg ne le pensait : aux Pays-Bas, elle se trouve au moins dans cinq bibliothèques. La dernière édition des *Opera omnia* date de 1836-1844 et a été publiée en treize volumes à Prato. La bibliothèque de Cujas a été dispersée après sa mort.

Une édition moderne des œuvres de Cujas n'a jamais paru et la dernière véritable monographie sur Cujas a été publiée au début du XIX^e siècle. C'est dire combien une nouvelle étude de la vie et de l'œuvre de Cujas est très urgente.

► *Great Jurists of the World*, J. Macdonell et E. Manson éd., London, 1913, p. 83-108 (C. Phillipson) ; *DDC*, 4 (1949), p. 847-861 (L. Falletti) ; *DBF*, 9 (1961), col. 1362-1364 ; *DLF XVI^e siècle* (2001), p. 312-313 ; *Juristen*, 2001, p. 152-153 ; *JU* (2004), 2, p. 221-225 – J. Berriat Saint-Prix, *Histoire du droit romain, suivie de l'histoire de*

Cujas, Paris, 1821 ; E. Spangenberg, *Jacob Cujas und seine Zeitgenossen*, Leipzig, 1822 et Francfort-sur-le-Main, 1967 [traduction de la deuxième partie du livre de Berriat Saint-Prix (p. 1-90) suivi de notes explicatives et d'une bibliographie de Cujas] ; J. Flach, « Cujas, les Glossateurs et les Bartolistes », *RHDFE*, 7 (1883), p. 205-227 ; H. Omont, « Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Cujas (1574) », *RHDFE*, 9 (1885), p. 233-237 ; H. Omont, « Inventaire des manuscrits de la bibliothèque de Cujas (1590) », *RHDFE*, 12 (1888), p. 632-641 ; E. Albertario, « I Tribonianismi avvertiti dal Cuiacio », *ZSS RA*, 31 (1910), p. 158-175 ; P.-F. Girard, 1916 ; P.-F. Girard, « Lettres inédites de Cujas et de Scaliger », *RHDFE*, 41 (1917), p. 403-424 ; P. Fournier, « La première édition des notes de Cujas sur Ulpian », *RHDFE*, 43 (1919), p. 663-665 ; P.-F. Girard, « Deux nouvelles lettres de Cujas », *RHDFE*, 44 (1920), p. 243-273 ; P. Ronzy, 1924-1 ; P. Ronzy, 1924-2 ; C. W. Westrup, « Notes sur Cujas », dans *Studi in onore di Pietro Bonfante*, 3, Milano, 1930, p. 131-149 ; E. Volterra, « Il manoscritto della *Consultatio veteris cuiusdam iurisconsulti* », dans *Acta Congressus iuridici internationalis*, 2, Roma, 1935, p. 399-436 ; P. Mesnard, « La place de Cujas dans la querelle de l'humanisme juridique », *RHDFE*, 1950, p. 521-537 ; L. Palazzini Finetti, *Storia della ricerca delle interpolazioni nel Corpus Iuris giustiniano*, Milano, 1953 ; H. E. Troje, « *Praelectiones Cuiacii* – Vorlesungsnachschriften des Frankfurter Syndikus Heinrich Kellner (1536-1589) aus seiner Studienzeit in Bourges (1560-61) », *IC*, 1 (1967), p. 181-194 ; H. E. Troje, « Arbeitshypothesen zum Thema Humanistische Jurisprudenz », *TRG*, 38 (1970), p. 519-555 ; D. R. Kelley, 1970, p. 241-270 ; H. E. Troje, *Graeca leguntur. Die Aneignung des byzantinischen Rechts und die Entstehung eines humanistischen Corpus Iuris Civilis in der Jurisprudenz des 16. Jahrhunderts*, Köln-Wien, 1971, p. 114-122, 151 sq., 256 sq. ; H. E. Troje, « Die Literatur des gemeinen Rechts unter dem Einfluß des Humanismus », dans H. Coing, 1973-1988, II/1 (1977), p. 615-795, spéc. p. 674 sq. ; E. Holthöfer, « Die Literatur zum gemeinen und partikularen Recht in Italien, Frankreich, Spanien und Portugal », dans H. Coing, 1973-1988, II/1 (1977), p. 103-499, spéc. p. 171-195, p. 470 ; E. Volterra, « La *graduum agnationis vetustissima descriptio* segnalata da Cujas », dans *Atti della Accademia Nazionale dei Lincei, Memorie. Classe di Scienze morali, storiche e filologiche*, Serie 8, 22/1 (1978) ; J. W. Cairns, « Craig, Cujas and the definition of *feudum* : Is a Feu a Usufruct ? », dans *New Perspectives in the Roman Law of Property, Studies for B. Nicholas*, Oxford, 1988, p. 75-84 ; H. E. Troje, *Humanistische Jurisprudenz, Studien zur europäischen Rechtswissenschaft unter dem Einfluß des Humanismus*, Goldbach, 1993 [recueil d'études réimprimées ; outre les articles de 1967 et 1970 précités, contient beaucoup d'autres informations sur Cujas].